

**RAPPORT DE PRESENTATION
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2008**

Ordre du jour

- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

RAPPORT N° 1 : Adhésion de la commune et désignation des membres du conseil municipal délégués au Syndicat Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance

- ❖ **AFFAIRES FINANCIERES**

RAPPORT N° 2 : Budget principal - Décision budgétaire modificative n° 2

RAPPORT N° 3 : Budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Décision budgétaire modificative n° 1

RAPPORT N° 4 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

RAPPORT N° 5 : Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORT N° 6 : Versement de subventions exceptionnelles :

1. Hand-ball club
2. Foot-ball club
3. Chambly Bad
4. Harmonie de Chambly
5. Association Républicaine des Anciens Combattants

- ❖ **URBANISME ET PATRIMOINE**

RAPPORT N° 7 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise :

1. Acquisition de terrains
2. Vente de charges foncières à la SODEARIF
3. Intervention de la ville dans la promesse de vente entre la S.C.I. CHAMBLIMMO et la SODEARIF

*
* *
*

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2008-44 portant passation d'un contrat de location pour le photocopieur n° 5655 de la Direction Générale des Services avec GE CAPITAL pour un montant de 2 200,00 € HT.

N° SG-DM-2008-45 portant passation d'un contrat pour un spectacle avec l'association HOBBY ART' pour le CLSH pour un montant de 450,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-46 portant passation d'un contrat de maintenance pour les cloches de l'église avec la société BODET pour un montant de 300,00 € HT.

N° SG-DM-2008-47 portant passation d'un contrat de maintenance pour les cadrans de l'église avec la société BODET pour un montant de 198,00 € HT.

N° SG-DM-2008-48 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association ARTEMUSE pour un montant de 300.00 € TTC.

N° SG-DM-2008-49 portant passation d'un contrat de location d'un véhicule particulier longue durée avec la société DIAC LOCATION, domiciliée 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 Noisy le Grand Cedex, pour une durée de 24 mois, portant sur un montant mensuel de 677,78 € TTC

N° SG-DM-2008-50 portant passation d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse pour le service des Espaces Verts avec la société Beauvais Motoculture sise rue Henri Becquerel – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 10.764,00 € TTC

N° SG-DM-2008-51 portant passation d'un marché en vue de la réalisation du désherbage de la voirie avec la société F DESSEAUX sise 80, Chaussée Thiers – 80710 QUEVAUVILLIERS pour un montant de 14.832,79 € TTC

N° SG-DM-2008-52 portant passation d'un contrat pour les dépôts DESTINEO Esprit Libre annuel avec LA POSTE.

N° SG-DM-2008-53 portant désignation de maître Pierre LIOCHON pour représenter la commune dans le cadre du recours effectué par les époux DEVILLARD aux fins d'annuler le permis de construire n° 60 139 07M0030.

N° SG-DM-2008-54 portant passation d'un contrat de maintenance pour les onduleurs avec la société BSAV pour un montant de 1 196,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-55 portant passation d'un contrat d'engagement de l'orchestre PYRAMIDE.
Le coût total de cette prestation est de 1 200.00 € TTC.

N° SG-DM-2008-56 portant passation d'une convention d'accueil pour le CLSH avec LA FERME DE RICHEMONT pour un montant de 675 €.

N° SG-DM-2008-57 portant passation d'une convention entre le C.LS.H. et les ECURIE DE LA POTERIE pour un montant de 1 448,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-58 portant passation d'un marché en vue de la mise en peinture de divers bâtiments communaux avec la société Codez sise 227, rue Gambetta – 60230 Chambly pour un montant de :
Tranche ferme : 58.304,34 € TTC / Tranche conditionnelle n° 1 : 30.539,36 € TTC / Tranche conditionnelle n° 2 : 19.772,03 € TTC

N° SG-DM-2008-59 portant désignation d'un cabinet d'expertise pour la réalisation d'un audit financier au club de handball de Chambly pour un montant de 2.392,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-60 pour la réalisation par E.R.D.F. du raccordement électrique d'un branchement au stade du Mesnil-Saint-Martin pour un montant de 8.364,32 € TTC.

N° SG-DM-2008-61 portant passation d'un marché en vue de la surveillance, l'achat de diverses fournitures et la location de structures gonflables pour la mise en place d'une animation estivale sur le

thème de la plage avec la société Vialys TP (95340 BERNES SUR OISE) pour un montant de 18.178,00 € TTC. (Lot n°1 : fourniture de sable blanc et achat de bordures de trottoir ou d'accotement)

N° SG-DM-2008-62 portant passation d'un marché pour l'entretien annuel de terrains de football avec la société YACO NATURE (92100 Boulogne Billancourt), pour un montant de :

Tranche ferme : 18.843,46 € TTC

Tranche conditionnelle 1 : 7.057,60 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : 8.163,54 € TTC

N° SG-DM-2008-63 portant passation du renouvellement pour les licences SYMANTEC ANTIVIRUS avec DATAVENIR sise 119 rue de Chenaz à BONNE (74380), afin de procéder au renouvellement des 80 licences SYMANTEC ANTIVIRUS (maintenance incluse) du 28/04/2008 au 27/04/2009 pour un montant de 667,85 € TTC.

N° SG-DM-2008-064 portant passation d'un marché pour l'acquisition de matériels informatiques (serveurs, postes de travail, périphériques et divers matériels)

» avec la société CAMIF Collectivités (59650 Villeneuve d'Ascq) pour un montant de :

Lot n°1 : postes de travail (bureau et portable)

▶ minimum : 5.000,00 € HT / maximum : 25.000,00 € HT (remise sur catalogue de 5 %)

» avec la société DELL (34000 Montpellier) pour un montant de :

Lot n°2 : serveurs

▶ minimum : 4.000,00 € HT / maximum : 12.000,00 € HT (remise sur catalogue de 25 %)

» avec la société MEDIACOM (Marseille) pour un montant de :

Lot n°3 : périphériques et matériels divers

▶ minimum : 1.500,00 € HT / maximum : 12.000,00 € HT (remise sur catalogue : pourcentage variable en fonction du produit).

N° SG-DM-2008-065 portant passation d'un contrat de mission portant sur le constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées avec la société SOCOTEC (60000 Beauvais) pour un montant de 520,26 € TTC

N° SG-DM-2008-066 portant passation d'un marché en vue la surveillance, l'achat de diverses fournitures ainsi que la location de structures gonflables pour la mise en place d'une animation estivale sur le thème de la plage avec la société Artist'n Show (95330 DOMONT) pour un montant de soit 9.359,90 € TTC (Lot n°2 : Location de structures gonflables).

» avec la société Sultan Sécurité (95330 DOMONT) pour un montant de : Minimum : 2.000 € / Maximum : 10.000 € HT (Lot n°3 : gardiennage de la place et protection du matériel.)

N° SG-DM-2008-67 portant passation d'un contrat d'accueil de séjour pour le CLSH à LA FERME DU LARIQUET : le coût total de ces prestations est de 600 € minimum à 800 € maximum.

N° SG-DM-2008-68 portant passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de vestiaires de football au lieu dit « le Hameau du Mesnil St Martin à Chambly » » avec le cabinet Primault Cailliet (60400 Noyon).

N° SG-DM-2008-69 portant reconduction de contrat de désinsectisation et dératisation dans divers bâtiments communaux avec ECOLAB PEST IDF..

N° SG-DM-2008-70 portant passation d'un contrat de maintenance et d'entretien des équipement de jeux des écoles avec ENVIROSPORT pour un montant de 2.344,16 € TTC.

N° SG-DM-2008-71 portant passation d'un contrat pour un spectacle au centre de loisirs avec LA COMPAGNIE BONHOMME : le coût total de cette prestation est de 570 € .

N° SG-DM-2008-72 portant passation d'un contrat pour la sécurité de la manifestation du 21 juin avec MULTIPOLE PLUS SECURITE : le coût total de cette prestation est de 213,49 € TTC.

N° SG-DM-2008-73 Portant création de la régie de recettes F@cily.

N° SG-DM-2008-74 portant passation d'un contrat pour la sécurité de la manifestation du 12 juillet avec MULTIPOLE PLUS SECURITE : le coût total de cette prestation est de 177,61 € TTC.

N° SG-DM-2008-75 portant renouvellement du contrat concernant l'entretien de l'ascenseur de la Maison de la Petite Enfance avec SACAMAS.

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°1 : Adhésion de la commune et désignation des membres du conseil municipal délégués au Syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (S.I.S.P.D.)

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Dans le cadre de la transformation de l'Association de Gestion du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en syndicat, il est proposé aux conseillers municipaux :

- ✓ d'adopter le principe de la constitution d'un syndicat intercommunal à vocation unique ;
- ✓ d'autoriser l'adhésion de la commune au S.I.S.P.D. ;
- ✓ de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants afin d'y représenter la commune.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORT N°2 : Budget principal - Décision modificative n° 2

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14, il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Virements de crédits :

- ↳ Financement de la première partie de l'acquisition du bâtiment Cosel (Nouveaux Services Techniques) :
Du c / 2315 / 206 / 822 : - 100 000,00 €
Du c / 2315 / 863 / 824 : - 168 610,00 €
Au c / 2113 / 020 : + 268 610,00 €

- ↳ Avance du budget principal au budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise (Acquisition S.C.I. du Moulin Neuf et Consorts MOUTE) :
Du c / 2313 / 950 / 251 : - 134 864,00 €
Au c / 27634 : + 134 864,00 €

- ↳ Financement des subventions exceptionnelles aux associations :
Du c / 6233 / 020 : - 7 000,00 €
Au c / 6574 / 33 : + 7 000,00 €

RAPPORT N°3 : Budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Décision modificative n° 1

Rapporteur : David LAZARUS

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires suivantes dans le cadre des opérations immobilières prévues :

Ouvertures de crédits :

↳ Section d'investissement :	
Au 16874 :	+ 134 864 €
Au 3351 (chapitre 040) :	+ 134 864 €
↳ Section de fonctionnement :	
Au 7133 (chapitre 042) :	+ 134 864 €
Au 6015 :	+ 134 864 €

RAPPORT N°4 : Taxe foncière sur le non bâti - Dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Rapporteur : David LAZARUS

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent aux communes d'accorder, pour la part leur revenant, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux ou bien encore ayant souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Le dégrèvement est à la charge de la collectivités qui l'accorde. Il complète le dégrèvement de droit de 50 % à la charge de l'Etat.

Considérant qu'il convient d'encourager et de soutenir l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire de la commune, il est demandé aux conseillers municipaux d'accorder le dégrèvement de 50 % de la part lui revenant de taxe foncière sur les propriétés non-bâties des parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs, pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

RAPPORT N°5 : Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : David LAZARUS

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie a créé une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure. Elle remplace, à compter du 1^{er} janvier 2009 : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Il est rappelé que la commune jusqu'ici percevait cette dernière taxe.

Il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes et est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

En sont exonérés : les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m².

Il est indiqué que des tarifs maximaux (par m2, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ❖ d'appliquer, sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.
- ❖ de fixer les tarifs à 100 % des tarifs maximaux indiqués à l'article L.2333-9.

RAPPORT N°6 : Versement de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Pascal BOIS

1. Hand-ball club

Dans la cadre du maintien en Nationale 1 du club de hand-ball et en raison des frais occasionnés, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.000,00 € au Hand-ball Club de Chambly.

2. Foot-ball club

Le Foot-ball club de Chambly est monté en division d'honneur, par conséquent, il est proposé au conseil municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 15.000,00 €.

3. Chambly Bad

Les bons résultats obtenus par les différentes équipes de badminton de cette année (distinction fédérale – deuxième étoile) ont engendré des frais supplémentaires et non prévus par l'association.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de verser à Chambly-Bad une subvention exceptionnelle de 1.500,00 €.

4. Harmonie de Chambly

Dans le cadre de sa participation aux différentes cérémonies organisées par les associations d'anciens combattants, l'Harmonie de Chambly a dû faire appel à un musicien tambour professionnel ce qui a occasionné des frais supplémentaires à l'association.

Par conséquent, il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 2.000,00 €.

5. Association Républicaine des Anciens Combattants

Rapporteur : Roger GRABLI

Les membres du bureau de l'A.R.A.C., lors de la période des demandes de subventions des associations, n'étaient pas certains de pouvoir faire perdurer l'association en 2008 c'est pourquoi aucune subvention ne leur a été allouée lors du vote du budget le 11 avril dernier.

Aujourd'hui l'association est de nouveau en activité et, par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux de leur allouer leur subvention annuelle d'un montant de 100,00 €.

RAPPORT N°9 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise

Rapporteur : Patrice GOUIN

1. Acquisition de terrains

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, la commune souhaite acquérir des terrains à bâtir.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à engager toutes les démarches en vue des acquisitions suivantes :

- a) ensemble immobilier anciennement à usage commercial, d'une superficie totale de 06 ha 62 a 04 ca, pour un montant de 900.000,00 € et appartenant à la SCI du Moulin Neuf.

Pièce jointe : promesse de vente SCI du Moulin Neuf

- b) parcelles AM n° 90 et 91, d'une superficie totale de 598 m², pour un montant de 10.000,00 €, appartenant aux consorts MOUTE.

2. Vente de charges foncières à la SODEARIF

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, et par délibération n° 12-3 du 22 février 2008, le conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse unilatérale de vente avec la société SODEARIF portant sur la cession de 44.163 m² de surface foncière et 19.500 m² de SHON à l'effet de réaliser le pôle des loisirs prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour un montant total de 5.500.501,60 €.

Compte tenu de la modification du programme et de la répartition du foncier entre la SODEARIF et la société pressentie pour la réalisation du pôle cinéma, la SODEARIF propose à la ville l'acquisition d'environ 41.700 m² de surface foncière et d'environ 19.000 m² de SHON, pour un montant total de 4.950.000,00 €.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser cette cession à la SODEARIF.

Pièce jointe : promesse de vente Ville de Chambly / SODEARIF

3. Intervention de la ville dans la promesse de vente entre la S.C.I. CHAMBLIMMO et la SODEARIF

Dans le cadre de la réalisation du pôle des loisirs par la société d'aménagement SODEARIF, il a été convenu, compte tenu de son emplacement dans le futur pôle précité, que la SODEARIF signe une promesse de vente avec la SCI CHAMBLIMMO à laquelle se substituera la ville de Chambly lors de l'acquisition du foncier et de la revente simultanée à SODEARIF.

En conséquence, la ville doit intervenir dans la promesse de vente entre la SODEARIF et la SCI CHAMBLIMMO, afin d'en garantir la réalisation en lieu et place de la société d'aménagement, lorsque l'ensemble des conditions suspensives prévues dans l'acte de cession des charges foncières à intervenir entre la ville et SODEARIF sera réalisé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à paraître à l'acte précité devant intervenir entre la SCI CHAMBLIMMO et la société SODEARIF.

Pièces jointes : promesse de vente SCI CHAMBLIMMO / SODEARIF